REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 8 Octobre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	29
Date de la convocation : 30/09/2026	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Bruno Chesnel, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

Secrétaire de Séance : Mme Valérie Brennus

N° 98/2026

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE ZH0094 POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE**

Vu l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales, définissant le pouvoir de police du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'article L 2225-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours,

Vu l'article R 2225-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « […] *la mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire* »,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur dans le département,

Considérant l'obligation faite à la commune d'assurer la couverture des risques incendie sur son territoire et de veiller au maintien en conditions opérationnelles de la DECI,

Considérant la nécessité d'implanter un nouveau point d'eau incendie dans le secteur de Font de Durance Sud afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'après étude technique menée en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'emplacement optimal pour ce poteau se situe sur une partie de la parcelle privée cadastrée section ZH n° 94, sise 63 chemin des Joncs,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

Considérant l'accord exprès du propriétaire, la Société Civile GARLEON représentée par Monsieur Antoine GARCIA, pour mettre gratuitement à la disposition de la commune l'emprise foncière nécessaire à la création, l'entretien, l'accessibilité et la maintenance opérationnelle de cet ouvrage public de secours,

Considérant qu'il convient de formaliser les droits et obligations réciproques des deux parties par le biais d'une convention de mise à disposition gracieuse annexée à la présente délibération.

Vu la délibération n°84/2026 du conseil municipal en date du 24 septembre 2026,

Considérant qu'un vice de procédure a été constaté lors du conseil municipal du 24 septembre 2026 et qu'il convient donc de retirer la délibération n°84/2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n°84/2026 du conseil municipal en date du 24/09/2026.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition foncière à titre gratuit entre la Société Civile GARLEON représentée par Monsieur Antoine GARCIA et la Commune d'Oraison, pour l'occupation d'une emprise d'une superficie d'environ 2,25 m² située sur la parcelle cadastrée ZH n° 0094.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les frais d'acquisition du poteau, d'installation, de raccordement, d'entretien, de signalisation et de contrôle technique annuel de cet équipement resteront intégralement à la charge de la commune d'Oraison.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Valérie Brennus

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	09/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

<u>Annexe n°1 :</u> convention de mise à disposition gracieuse d'une fraction de la parcelle cadastrée ZH n°94 pour l'implantation d'un point d'eau incendie.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE GARLEON ET LA COMMUNE D'ORAISON, EN VUE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Entre :

La Société Civile GARLEON (*Siret 849 073 127 00011*), représentée par Monsieur Antoine GARCIA, propriétaire d'un terrain sur le territoire de la commune d'Oraison, sis Font de Durance Sud et cadastré ZH n°0094 dénommé ci-après "le propriétaire",

Et

La commune d'Oraison représentée par Monsieur Benoit GAUVAN agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2026 dénommée ci-après "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Expose

Considérant l'obligation faite à la commune d'assurer la couverture des risques incendie sur son territoire et de veiller au maintien en conditions opérationnelles de la DECI ainsi que la nécessité d'implanter un nouveau point d'eau incendie dans le secteur de Font de Durance Sud afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il est prévu l'implantation d'un nouveau poteau incendie sur le secteur Font de Durance Sud, sur une partie de la parcelle privée cadastrée ZH n°0094.
Du fait de sa situation géographique, il est particulièrement adapté pour y implanter un poteau incendie afin de garantir, en tout temps et toutes circonstances, une défense extérieure contre l'incendie sur le secteur.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt général de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

CONVENTION

Article 1 - Mise à disposition

Par la présente convention, le propriétaire met à disposition de la commune une fraction d'un terrain afin d'être utilisé pour implanter un poteau d'incendie (caractéristiques détaillées en annexe 1) destiné à la défense extérieure contre l'incendie.

Article 2 – Désignation

Le terrain mis à disposition est situé Font de Durance Sud sur la parcelle cadastrée ZH n°0094.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

Article 3 – Dimension et emplacement du terrain

La fraction de terrain mis à la disposition de la Commune par le propriétaire a une dimension de **1.5** m x **1.5**m = **2.25** m² à prendre selon l'extrait de plan ci-joint (annexe 2) sur la parcelle citée à l'article 2, à l'emplacement projeté, exprimé en coordonnées. L'emplacement définitif sera validé après accord du propriétaire et pourra faire l'objet d'un avenant après la réalisation des travaux.

Article 4 - Durée et renouvellement

La présente convention prend effet le jour de sa signature entre les deux parties. La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

En fin de convention, si la commune fait le choix de ne plus renouveler la convention, l'ouvrage réalisé devra être retiré par la Commune.

Le choix entre le retrait ou l'abandon de l'ouvrage devra être fait par la commune dans les six mois suivant la fin de la convention.

Article 5 - Obligation des parties

Article 5.1 - Obligations du propriétaire

Par la présente convention, le propriétaire donne son accord à la commune d'utiliser le terrain. Cette autorisation est accordée exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie au profit des services d'incendie et de secours.

Le propriétaire autorise :

- les opérations d'entretien et de contrôle de l'équipement effectués par le service public de la défense extérieure contre l'incendie ;
- les opérations de reconnaissance opérationnelle de lutte contre l'incendie (utilisation de l'ouvrage) et éventuellement dans le cadre d'exercices ou de formation des sapeurs-pompiers.

Le propriétaire s'engage en outre à signaler immédiatement au bénéficiaire toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité du point d'eau incendie ainsi qu'à laisser le passage et le libre accès à l'ouvrage.

Article 5.2 - Obligations du bénéficiaire

La Commune s'engage à utiliser exclusivement ce terrain dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Elle doit notamment :

- réaliser les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable pour y implanter un point d'eau incendie conformément au RDDECI 04 ;
- prendre en charge les travaux d'entretien de l'ouvrage et la signalisation du poteau incendie ;
- en cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d'eau incendie, à ses frais, dans les plus brefs délais ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

- assurer l'ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, s'engager à procéder aux réparations nécessaires ;

- entretenir les abords du poteau incendie au regard de l'emprise définie à l'article 3 ;

Article 6 – Responsabilité

En tout état de cause, la responsabilité du propriétaire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition de ce terrain.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- la Commune conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre le propriétaire sous réserve des dommages directement imputables à une faute de ce dernier notamment dans le cadre des mouvements de véhicules de livraison et de clientèle liée à son activité ;

- la Commune accepte de garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

Article 7 - Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune rétribution au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Article 8 : Indemnités

Bien que cette occupation soit consentie à titre gracieux, il n'en demeure pas moins que la présente convention reconnaît néanmoins au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge de la commune ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage, par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution ou de manquement des parties à l'une quelconque de leurs obligations citées à l'article 5.

La partie à l'initiative de la résiliation devra adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de la résiliation envisagée.

Si la mise en demeure est restée sans effet à l'issue d'un délai de six mois, la partie à l'initiative de la résiliation devra alors adresser sa décision de résiliation en réitérant le motif de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier de notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

En cas de changement de propriétaire du bien concerné par la présente convention, quelle qu'en soit la cause, le nouveau propriétaire sera tenu de respecter et de maintenir l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Le propriétaire cédant s'engage à informer le nouveau propriétaire de l'existence de la présente convention et à lui transmettre l'intégralité des documents y afférents, afin d'assurer la continuité de ses engagements.

La présente convention demeurera ainsi pleinement applicable et opposable au nouveau propriétaire, qui s'engage à reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations qui en découlent, sans qu'une nouvelle convention ne soit nécessaire.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires.

Cadre réservé au(x) propriétaire(s)	*Cadre réservé à la commune d'Oraison*
Fait à	Fait à **ORAISON**
Le	Le .....
Signature précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé».	Le maire,
Signature	**Benoit GAUVAN**.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

Annexe n°1 : documentation technique du poteau incendie.

POTEAUX D'INCENDIE A PRISES APPARENTES
"SAPHIR" et "SAPHIR CHOC" DN 100 - Séries A1 20 et A1 25

BAYARD

Appareil de protection incendie renversable, incongelable, à prises apparentes, permettant le branchement au-dessus du sol du matériel mobile des services de lutte contre l'incendie.

Descriptif

- Conforme aux normes NF S 61-213/CN et NF EN 14384. CE
- Titulaire de la marque NF. NF
- Performances :
  - Faible couple de manœuvre,
  - Etanchéité totale,
  - Incongelable,
  - Version Choc, poteau renversable sans fuite d'eau.
- Conception :
  - Prises de sortie symétriques conformes à la norme NF E 29-572, équipées de capots de protection,
  - Fermeture sens horloge (FSH),
  - Guide-clapet antibélier et antivibratoire, assurant une ouverture/fermeture progressive,
  - Joint de clapet épais facilitant l'étanchéité en présence de corps étrangers,
  - Coude à patin à bride d'admission tournante à encombrement EN 545,
  - Vidange hydraulique à bille, avec dispositif anti-racines.
- Protection anticorrosion :
  - Par revêtement époxy intérieur/extérieur par cataphorèse,
  - Peinture polyester rouge conforme à la norme NFX 08-008, pour les parties apparentes.
- Facilité d'installation et de mise en service :
  - Poteau orientable après pose sur 360°, degré par degré, sans terrassement,
  - Manœuvre par carré 30x30.
- Maintenance :
  - Démontage aisé de l'ensemble de manœuvre,
  - Interchangeabilité des sous-ensembles de commande avec modèles antérieurs,
  - Kit de réhausse après pose de 0,20 m,
  - Mini kit Choc pour remise en service simple et rapide.
- Options :
  - Personnalisation,
  - Différentes hauteurs de raccordement,
  - Admission verticale,
  - Autres prises de sortie.

Applications

- Réseaux de protection incendie.

Tests

- Fabrication entièrement testée.

Caractéristiques

- DN 100 choc et non choc.
- PFA 16.
- Etanchéité : taux A suivant norme NF EN 12 266-1.
- Perçage des brides de raccordement suivant norme EN 1092-2 : ISO PN 10/16.

tyco / Flow Control / Tyco Waterworks

Caractéristiques et performances peuvent être modifiées sans préavis en fonction de l'évolution technique

HZIT03-11-113C-FR

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

Série A1 20 - Version non Choc

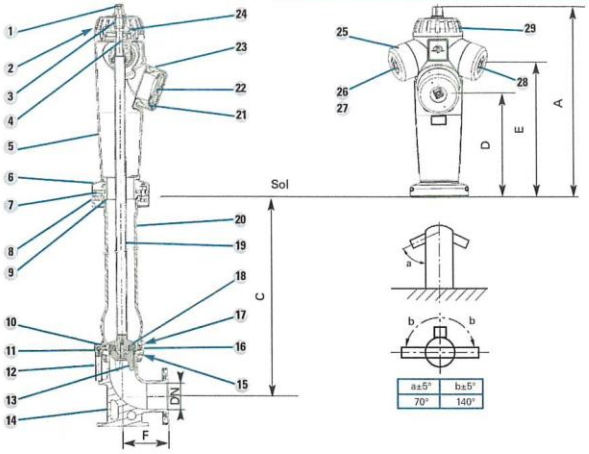

2

Rep.	Désignation	Nb	Matériaux	Normes
1	Carré d'ordonnance 30x30 (+ vis + rondelle)	1	Fonte GL/EN-GJL-250	NF EN 1561
2	Boîte à joints (+ joints)	1	Laiton/CuZn36Pb2As	NF EN 12164
3	Joint torique	1	Elastomère/EPDM	
4	Tige de manœuvre (+ 1/2 bague)	1	Laiton/CuZn39Pb3	NF EN 12164
5	Nez sans prises	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
6	Flasque sur nez	2	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
7	1/2 bride de serrage	2	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
8	Flasque inférieur	2	ABS	
9	Joint torique	1	Elastomère/EPDM	
10	S/ens. vidange hydraulique	1		
11	Corps de vidange	1	Laiton/CuZn36Pb2As	NF EN 12164
12	Tube anti-racines	1	ABS	
13	Guide clapet DN 100 (+ vis)	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
14	Coude à patin DN 100 à bride tournante	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
15	Joint torique	1	Elastomère/EPDM	NF EN 681-1
16	Siège	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
17	Joint torique	1	Elastomère/EPDM	
18	Clapet de fermeture DN 100 (+ vis)	1	Elastomère/EPDM	NF EN 681-1
19	S/ens.commande : Tube	1	Acier galvanisé/S-235	NF EN 10025
	Porte clapet	1	Fonte GL/EN-GJL-250	NF EN 1561
	Ecrou de manœuvre	1	Laiton/CuZn39Pb2	NF EN 12165
20	Colonne inférieure	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
21	Prise symétrique DN 100	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
22	Bouchon sym. DN 100	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
23	Capot sur prise DN 100	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
24	Chapeau de poteau (+ guide + joint)	1	Fonte GL/EN-GJL-250	NF EN 1561
25	Capot sur prise DN 65	2	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
26	Prise symétrique DN 65	2	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
27	Bouchon sym.DN 65 sans "airclap"	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
28	Bouchon sym.DN 65 avec "airclap" (+ capot)	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
29	Capot sur nez (+ vis)	1	Fonte GL/EN-GJL-250	NF EN 1561
30	Boulonnerie		Inox-acier galvanisé	

Plan et nomenclature correspondant au modèle Saphir n° 4/1,00 m

Type A Saphir	DN	A mm	C mm	D mm	E mm	F mm	Couple	Débit nominal m³/h	Nb tour par fermeture	Nb prises	Kv prises DN 100	Kv prises DN 65	Poids Kg
n° 4/1,00 m	100	760	1000	430	535	180	Niveau 1	60	13	1x100 + 2x65	190	110	93
n° 4/1,20 m	100	760	1200	430	535	180	Niveau 1	60	13	1x100 + 2x65	190	110	104

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

Série A1 25 - Version Choc

POTEAUX D'INCENDIE A PRISES APPARENTES "SAPHIR" et "SAPHIR CHOC" DN 100 - Séries A1 20 et A1 25

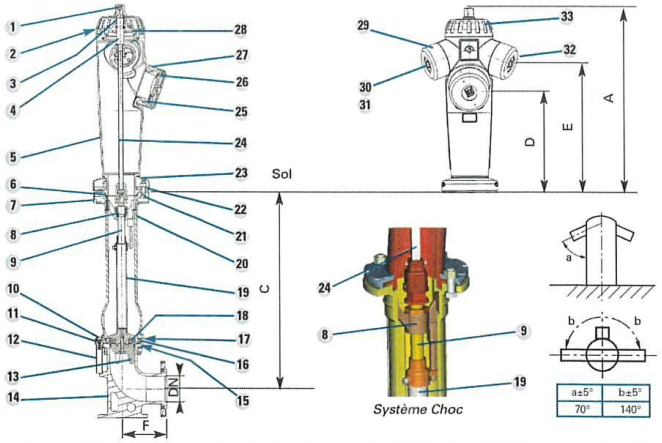

3

Rep.	Désignation	Nb	Matériaux	Normes
1	Carré d'ordonnance 30x30	1	Fonte GL/EN-GJL-250	NF EN 1561
2	Joint torique	1	Elastomère/EPDM	NF EN 681-1
3	Boîte à joints (+ joints)	1	Laiton/CuZn36Pb2As	NF EN 12164
4	Tige entretoise sur chapeau (+ 1/2 bague)	1	Laiton/CuZn39Pb3	NF EN 12164
5	Nez sans prises	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
6	Joint torique	1	Elastomère/EPDM	NF EN 681-1
7	Flasque inférieur	2	ABS	
8	Entretoise porte tige équipée	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
9	Tige de manœuvre (+ 1/2 bague + carré 30x30)	1	Laiton/CuZn39Pb3	NF EN 12164
10	S/Ens.vidange hydraulique	1		
11	Corps de vidange	1	Laiton/CuZn36Pb2As	NF EN 12164
12	Tube anti-racines	1	ABS	
13	Guide clapet DN100	1	Fonte GL/EN-GJL-250	NF EN 1561
14	Coude à patin DN100 à brides tournantes	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
15	Joint torique	1	Elastomère/EPDM	NF EN 681-1
16	Siège	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
17	Joint torique	1	Elastomère/NBR	
18	Clapet de fermeture DN100	1	Elastomère/EPDM	NF EN 681-1
19	S/Ens.Commande inférieure : Tube	1	Acier galvanisé/S-235-JR	NF EN 10025
	Porte Clapet	1	Fonte GL/EN-GJL-250	NF EN 1561
	Ecrou de manoeuvre	1	Laiton/CuZn39Pb2	NF EN 12165
20	Colonne inférieure	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
21	Vis de rupture Choc	4	Inox/Inox A2	NF EN ISO 3506
22	1/2 bride de serrage	2	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
23	Flasque sur nez	2	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
24	S/Ens.Commande supérieure : Tige	1	Acier galvanisé/S-235-JR	NF EN 10025
	Manchon FF	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
	Manchon MF	1	Fonte GS/EN-GJS-450-10	NF EN 1563
25	Prise symétrique DN100	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
26	Bouchon symétrique DN100	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
27	Capot sur prise DN 100	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
28	Chapeau du Nez (+ guide)	1	Fonte GL/EN-GJL-250	NF EN 1561
29	Capot sur prise DN 65	2	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
30	Bouchon symétrique DN65 sans "airclap"	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
31	Prise symétrique DN65	2	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
32	Bouchon symétrique DN65 avec "airclap" + capot	1	Alu-silicium/EN-AC-Al-Si7Mg0.6	NF EN 1706
33	Capot sur nez	1	Fonte GL/EN-GJL-250	NF EN 1561
34	Boulonnerie	1	Inox A2 - acier galvanisé	

Plan et nomenclature correspondant au modèle Saphir n° 4 Choc/1,00 m

Type C Saphir choc	DN	A mm	C mm	D mm	E mm	F mm	Couple	Débit nominal m³/h	Nb tour par fermeture	Nb prises	Kv prises DN 100	Kv prises DN 65	Poids Kg
n° 4/1,00 m	100	760	1000	430	535	180	Niveau 1	60	13	1x100 + 2x65	190	110	96
n° 4/1,20 m	100	760	1200	430	535	180	Niveau 1	60	13	1x100 + 2x65	190	110	105

Caractéristiques et performances peuvent être modifiées sans préavis en fonction de l'évolution technique

HZIT03-11-113C-FR

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

Installation

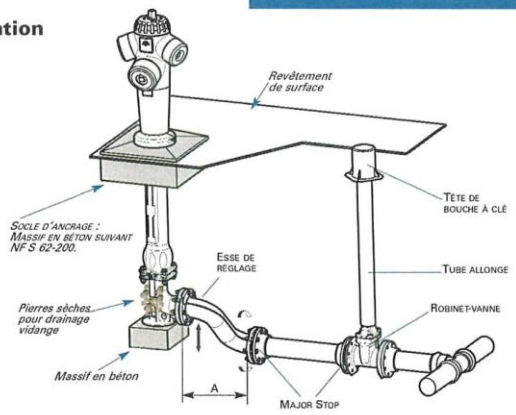

4

- Le plan d'installation ci-dessus est conforme à la norme NF S 62 200.
- Hauteur de raccordement modifiable par manchette pour montage entre siège et coude.
- Esse de réglage pour ajustage au niveau du sol entre 0,5 et 1,5 m – DN 60/65, 80, 100 et 150.
- Entretien régulier des peintures conseillé. Fourniture des peintures correspondantes, sur demande.
- Kit de remise en état, pour les versions choc, permettant une réparation rapide et sûre.
- Barrière de protection respectant l'espace de dégagement normalisé.
- Hauteur d'incongelabilité, hors norme, nous consulter.
- Hauteur de raccordement, hors norme, nous consulter.

DN	65	80	100	150
A mm	240	260	280	320

Options et accessoires

Personnalisation du nez

Manchette 0,05, 0,15 et 0,25 m. Montage entre siège et coude

Esse de réglage à brides tournantes
DN 65 à 150
Série A3 10

Kit réhausse après pose 0,2 m et ensemble de manœuvre

Mini kit Choc

Barrière de protection
Série A3 10

POUR L'ENTRETIEN
de votre parc de poteaux d'incendie

Catalogue de pièces de rechange, sur demande.

Notice de pose et mise en service jointe à la livraison du poteau.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_98_26-D

Annexe n°2 : plan de situation de l'implantation du point d'eau incendie.